

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
N ° 7/2021  
Séance du 27 avril 2021  
Régulièrement convoquée le 21 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 avril à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à Bollène, sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Joseph AIESI, Mme Véronique ALLIEZ, M. Bruno ALMORIC, M. Jean-Noël ARRIGONI, M. Jean-Michel AVIAS, M. Marc-André BARBE, Mme Nelly BODARD, M. Philippe BOUNIARD, M. Yves BOYER, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Fermin CARRERA, M. Pierre COMBES, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Yves COURBIS, Mme Laurence DESFONDS (jusqu'à la délibération n° 7), Mme Christel FALCONE, M. Olivier FAURE, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Marielle FIGUET, Mme Christine FOROT, M. Alain GALLU, Mme Françoise GONNET-TARBARDEL, M. Hervé ICARD, M. Jean-Pierre LAMBERTIN (jusqu'à la délibération n° 7), M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Pierre LO MANTO, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Martine MATTEI, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, M. Olivier PEVERELLI, M. Christian PEYRON (jusqu'à la délibération n° 7), M. Marie-Pierre PIALLAT, Mme Françoise QUENARDEL, Mme Katy RICARD, Mme Christelle RUYSSCHAERT, M. Olivier SALIN, M. Benoît SANCHEZ, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO, M. Daniel VEILLY, M. Anthony ZILIO.

POUVOIRS : M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. ARRIGONI Jean-Noël), M. Sébastien BERNARD (pouvoir à Mme Christelle RUYSSCHAERT), M. Didier BESNIER (pouvoir à Mme Marie FERNANDEZ), Mme Rosy FERRIGNO (pouvoir à M. Jean-Paul MAZEL), M. Juan GARCIA (pouvoir à M. Anthony ZILIO), M. Jean-Michel LAGET (pouvoir à M. Olivier SALIN), M. Christophe MATHON (pouvoir à Mme GONNET-TABARDEL), Mme Geneviève MORENAS-MORIN (pouvoir à Mme Fabienne SIMIAN), M. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à M. Julien CORNILLET), M. Roland PEYRON (pouvoir à Mme Christelle RUYSSCHAERT), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Brigitte PUJUGUET (pouvoir à Mme Martine MATTEI).

EXCUSÉS : Mme Valérie ARNAVON, M. Eric CAROU, M. Jean-Michel CATELINOIS, Mme Rachel COTTA, M. Thierry DAYRE, M. Maryannick GARIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme Fabienne MENOUAR.

Secrétaire de séance : Mme DESRAYAUD Aurore

**7. PRESCRIPTION D'ÉLABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE RHÔNE PROVENCE BARONNIES ET MODALITÉS DE LA  
CONCERTATION**

M. Julien CORNILLET, Président, rapporteur, expose à l'assemblée :

Considérant les lois successives N°200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et Renouveau Urbain » dite « SRU », la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement », la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » dite « ALUR », la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 « d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt » dite « LAAF », la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à « l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises », la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de « modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne » dite « Loi Montagne », la loi n° 2018-1091 du 23 novembre 2018 portant « Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique » dite « ELAN »,

Considérant les modifications du code de l'urbanisme résultant de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Considérant l'obligation résultant des articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet de SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N°2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du SCoT Sud Drôme, Sud-Est Ardèche, Haut Vaucluse,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N°2017310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de cohérence territoriale de « Rhône Provence Baronnies »,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N°2018361-0003 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » auquel sont annexés les statuts,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-39,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-3 et L.141-1 à L.145-1.

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale concerne 234 000 habitants et 177 communes réunies en 8 établissements publics de coopération intercommunale :

- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux,
- Communauté de communes de Drôme-Sud Provence,
- Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan,
- Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,
- Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Communauté de communes de Rhône Lez Provence.

Fort de la compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT inscrite dans ses statuts, le Syndicat Mixte s'engage dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui orientera l'aménagement du territoire pour les 20 années suivant son approbation. Les Plans Locaux d'Urbanisme, communaux ou intercommunaux, les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat, les PCAET, *etc.* devront être compatibles avec le SCoT. Il constituera donc à terme un outil stratégique de planification supra-communautaire.

Sur cette base et au regard des enjeux du territoire, le Président propose au Comité Syndical d'assigner à la procédure d'élaboration du premier SCoT Rhône Provence Baronnies les principaux objectifs, déterminants mais non exclusifs, tels qu'ils sont décrits par cette délibération.

### Objectifs généraux assignés à la procédure

Le territoire du SCoT connaît des dynamiques contrastées entre la vallée du Rhône et les territoires ruraux des massifs de l'Ardèche et des Baronnies. Les écarts de densités de population créent de vraies disparités démographique et géographique sur le territoire, tant en termes d'objectifs que d'enjeux à traiter. La recherche de complémentarité à cette échelle territoriale est un enjeu réel de cohérence entre les multiples pôles de développement constituant l'armature territoriale. **Le SCoT est pour nous un outil important pour renforcer les solidarités territoriales.**

Le SCoT sera le premier projet de territoire construit à l'échelle des 8 EPCI qui constituent le périmètre. Son élaboration est une occasion de développer des scénarii prospectifs pour donner au territoire des perspectives communes pour les 20 prochaines années. Dans cette période de crise globale qui impacte notre manière d'habiter, de se déplacer, d'étudier et de travailler, cet exercice prospectif s'avère ardu. Il est néanmoins nécessaire pour adapter, au plus juste des besoins du territoire, nos futures politiques publiques. **Le SCoT est une opportunité pour élaborer une stratégie à long terme et imaginer collectivement les futurs possibles.**

Le SCoT a également un rôle à jouer pour intensifier l'attractivité durable du territoire en déclinant les conditions pour **faire venir habitants et visiteurs et les convaincre de rester.**

Le SCoT est aussi un outil pour accompagner les collectivités à prendre en compte dans leurs politiques publiques la question des transitions (économiques, démographiques, écologiques, climatiques). À ce titre, le SCoT est perçu comme un outil pour faciliter le positionnement du territoire, sur le long terme pour ce qui concerne l'emploi, les filières agricoles, le tourisme, etc. **Le SCoT est un outil pour renforcer les orientations des politiques des collectivités locales en matière de transitions.**

### Les objectifs thématiques

- **Activités économiques : renforcer l'attractivité des filières économiques locales**

Le territoire du SCoT bénéficie d'un emplacement stratégique le long du couloir rhodanien. Il est une terre d'industrie caractérisée par une filière nucléaire en pleine transition qui participe à l'ancrage économique et l'emploi. Les réflexions prospectives menées dans le cadre du SCoT viseront à pérenniser les retombées locales des filières industrielles en valorisant l'innovation. Il est essentiel d'inscrire durablement le territoire comme l'un des cinq pôles rhodaniens majeurs. Le territoire est également reconnu pour son agriculture de qualité. Ces deux facettes économiques participent à l'attractivité du territoire.

Les terroirs et les produits agricoles sont une carte d'identité pour le territoire que le projet de SCoT doit pouvoir valoriser. Face au dérèglement climatique, les réflexions prospectives intégreront nécessairement l'enjeu de transition des filières et des pratiques agricoles. Il sera important de ne pas mettre le territoire sous cloche mais de maintenir, voire renforcer, l'économie agricole et touristique tout en permettant le développement des villes et des villages.

Enfin, le SCoT est pour nous une opportunité pour réfléchir à cette échelle à la structuration des formations professionnelles et apprenantes qui participent aussi à renforcer l'attractivité du territoire.

- **Offre de logement et d'habitat, grands équipements et services, mobilités : conforter la qualité de vie des habitants**

Un des enjeux fort du SCoT est le dynamisme démographique et l'attractivité résidentielle, avec comme corollaire, l'enjeu d'accès au panel de services et d'équipements nécessaire au « bien vivre » de tous les habitants.

La santé est notamment un enjeu majeur pour renforcer la qualité de vie des habitants actuels et futurs. La prévention des maladies, par le développement d'un urbanisme favorable à la santé, le bon fonctionnement et la consolidation des services de santé seront déterminants au cœur des réflexions que nous mènerons dans le SCoT.

Plus largement, en termes d'habitat et de services, il est important que le SCoT anticipe les nouveaux besoins, participe à l'harmonisation des équipements sur l'ensemble du territoire en intégrant l'évolution des besoins et des usages, notamment liés aux nouvelles technologies.

L'organisation des mobilités sera aussi une thématique importante à analyser à l'échelle infra-territoriale, pour fluidifier l'accès aux services, et à l'échelle extraterritoriale, pour renforcer l'accessibilité du territoire vers et depuis les grandes

métropoles, en soutenant notamment un nouvel arrêt ferroviaire sur la ligne grande vitesse existante.

Le SCoT nous apparaît comme un outil pertinent pour analyser l'évolution des besoins à l'échelle de bassin de vie plus vaste que les échelons administratifs.

- **Prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles : impulser et accompagner les transitions énergétiques et écologiques ambitieuses**

Si l'accès et la gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur des prochaines décennies, le SCoT peut devenir un outil pour mettre en adéquation les perspectives de développement avec les capacités de la ressource, actuelles et futures. Nous devons également assurer l'équilibre écologique lié à la grande variété des paysages et des milieux naturels, forestiers, agricoles ou bâtis. Cette diversité participe à la qualité des territoires, urbains ou ruraux. En ce sens, l'épanouissement de la biodiversité est un enjeu fort dans nos territoires très variés.

Le périmètre du SCoT est le territoire d'implantation de deux centrales nucléaires contribuant largement à la production énergétique à l'échelle suprarégionale, il est également tout à fait adapté à une réflexion globale d'accompagnement vers une transition énergétique et écologique. C'est en particulier pour atteindre l'objectif de développement du mix énergétique (solaires, éoliens, etc.) que nous travaillerons pour conforter les filières locales de productions énergétiques.

- **Progresser dans la gestion économe de l'espace et la sobriété foncière**

Le périmètre du SCoT nous semble enfin être une échelle pertinente pour progresser dans la gestion économe de l'espace et mettre en œuvre concrètement le principe de sobriété foncière. Le SCoT nous semble être l'outil approprié pour mettre en œuvre cet objectif de façon proportionnée aux enjeux du territoire notamment paysagers et environnementaux. Le SCoT pourra être l'outil pour orienter l'innovation dans la manière de concevoir l'urbanisme et la qualité des tissus urbains. La définition des orientations en la matière se fera au plus près de la réalité des territoires, en concertation avec les collectivités compétentes en matière de planification.

Ce travail de concertation permettra ainsi d'évaluer à la fois la hauteur de la marche à franchir et les moyens nécessaires pour atteindre une plus grande sobriété foncière sans que cela ne vienne porter atteinte aux capacités des territoires à porter leur développement démographique, résidentiel et économique.

L'élaboration du SCoT devra être concertée avec la population. Le Président propose au Comité syndical de définir les modalités de concertation comme suit :

- Offrir la possibilité de consulter des documents :
  - Dématérialisés : sur le site internet du Syndicat
  - Papier : au siège du Syndicat
- Permettre les contributions écrites :
  - Sur le site internet du Syndicat : formulaire de contact
  - Par mail : adresse mail dédiée (scot-jeparticipe@srpb.fr)
  - Par courrier postal
  - Par registre au siège du Syndicat et aux sièges des EPCI
- Tenir informés :
  - Mise en ligne du site internet avec un espace d'information sur la procédure d'élaboration du SCoT, des liens vers les documents, une foire aux questions.
  - L'organisation d'une ou de plusieurs réunion(s) publique(s) d'information.
  - La rédaction d'articles précisant l'avancement de la démarche pour leur publication.

**Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :**

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le

**SLO**

SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHÔNE PROVENCE ID: 026-200007393-20210427-2021\_04\_27\_7-AR

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Rhône Provence Baronnies
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation telles que proposées
- **DE SOLLICITER** l'État pour qu'une dotation maximale soit allouée au Syndicat Mixte pour contribuer aux frais d'animation et d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT
- **DE MANDATER** le Président pour transmettre la présente délibération aux Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse
- **DE NOTIFIER**, conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, cette délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévues à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- **D'AFFICHER** cette délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, dans les mairies des communes du périmètres du SCoT, aux sièges des EPCI. Une mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans les départements du périmètre.
- **DE PUBLIER** dans un journal diffusé dans les départements l'avis relatif aux modalités de concertation.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service ou de partenariat nécessaire à l'élaboration du SCoT
- **DE PRÉVOIR** aux budgets les crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT, en section fonctionnement et investissement.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Délibération affichée le 28 avril 2021,

Fait au Syndicat mixte le 28 avril 2021



Julien CORNILLET